

## **RESUME DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS**

Palatine Asset Management privilégie les intérêts de sa clientèle dans la gestion des mandats et des OPCVM avec l'objectif de prévenir toute situation de conflits d'intérêts. Des moyens sont mis en œuvre de manière à éviter que la présence d'intérêts différents à un moment donné ne soit contraire à cet objectif.

La clientèle est traitée avec équité sans qu'il soit accordé d'avantages particuliers à un client par rapport à un autre. Plus particulièrement, les collaborateurs doivent exercer leurs fonctions avec honnêteté, diligence et loyauté. Les intérêts de la clientèle prévalent que ce soit par rapport aux intérêts personnels des collaborateurs ou aux intérêts propres de Palatine Asset Management.

Les collaborateurs qui en raison de leurs fonctions sont exposés à se trouver en situations de conflits d'intérêts ou à détenir des informations confidentielles ou privilégiées sont soumis de leur côté à des obligations spécifiques pour les opérations qu'ils souhaitent réaliser à titre personnel sur les instruments financiers.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts consiste en des dispositions spécifiques en terme d'organisation et de contrôle afin d'identifier, prévenir et gérer les éventuelles situations de conflits d'intérêts qui pourraient porter atteintes aux intérêts d'un ou des clients porteurs ou mandants notamment, ayant pour objet :

- la prévention des conflits d'intérêts,
- la détection des situations qui donnent lieu ou sont susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts,
- la tenue d'un registre des activités pour lesquelles des conflits d'intérêts se sont produits ou sont susceptibles de se produire,
- l'information des clients lorsque, pour une opération particulière, les mesures mises en œuvre ne suffisent pas à garantir de manière raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité.

### **PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS**

Palatine Asset Management s'assure du respect par son personnel des obligations professionnelles auxquelles il est soumis dans l'exercice de ses activités et du respect des dispositions réglementaires applicables à ces dernières. La fonction « conformité », fonction indépendante rattachée au Président du Directoire, est chargée d'y veiller.

Dans ce cadre, les mesures organisationnelles et le Code de déontologie interne visent à prévenir les conflits d'intérêts, en particulier :

- l'indépendance de la gestion et primauté de l'intérêt du client dans la gestion des mandats et des OPCVM ;
- les règles de déontologie professionnelle du personnel ;
- la procédure de sélection des intermédiaires et contreparties ;
- la transparence en matière de rémunération du personnel ;
- la transparence en matière de cadeaux ou avantages reçus dans le cadre des activités professionnelles ;
- la transparence des mandats sociaux exercés par les dirigeants ou les collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions professionnelles ou à titre privé ;
- le dispositif permettant aux salariés de signaler au Responsable de la conformité les dysfonctionnements des opérations ;
- les relations avec des prestataires ou sociétés liées à Palatine Asset Management ;
- la politique de droit de vote ;
- la prestation de conseil rémunérée fournie à des sociétés dont les titres sont détenus dans les OPCVM gérés ou dont l'acquisition est projetée ne peut être exercée que pour le compte de Palatine Asset Management.

## **CONTROLE, TRAITEMENT DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS, ET INFORMATION DES CLIENTS**

Palatine Asset Management a mis en place un dispositif de contrôle permettant de s'assurer du respect des règles et procédures visant à prévenir les conflits d'intérêts, et de détecter les conflits qui pourraient survenir malgré les mesures préventives en vue de les résoudre d'une manière équitable.

La Direction de la conformité tient un registre des situations de conflits d'intérêts consignant les types d'activités exercées par Palatine Asset Management ou pour son compte pour lesquelles un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients s'est produit ou, dans le cas d'une activité en cours, est susceptible de se produire.

S'il apparaissait que les mesures mises en œuvre étaient insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts du ou des clients concernés pourrait être évité, Palatine Asset Management informerait alors par écrit les clients de la nature ou de la source du conflit afin qu'ils puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Toute information complémentaire sur cette politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts peut être obtenue en adressant une demande écrite à Palatine Asset Management.